Laboratoires de biologie médicale : l'Autorité autorise, sous conditions, le rachat du groupe Laborizon par le groupe Biogroup

Publié le 17 juillet 2020

Les parties à l'opération

Le groupe Biogroup est actif dans le secteur de la biologie médicale, avec des laboratoires répartis sur plus de 550 sites, sur l'ensemble du territoire.

Le groupe Laborizon est également actif dans le secteur de la biologie médicale, et exploite des laboratoires répartis sur 105 sites, situés dans les régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Pays-de-la-Loire et Île-de-France.

Les marchés examinés

Les entreprises concernées par l'opération sont concurrentes sur les marchés de la biologie médicale. En effet, les groupes Biogroup et Laborizon détiennent des laboratoires d'analyses médicales dont l'activité consiste en la prestation de services d'examens de biologie médicale dits de routine (qui sont des examens couramment prescrits et réalisés par l'ensemble des laboratoires, tels que les examens de biochimie ou encore d'hématologie) et des examens spécialisés, exigeant des compétences médicales ou scientifiques particulières et des agréments spécifiques (comme les examens de génétique).

Elles sont également concurrentes, en tant qu'acheteurs, sur le marché de l'approvisionnement en équipements, réactifs et consommables de biologie.

Pour répondre aux problèmes de concurrence identifiés dans le département de la Vendée, Biogroup va céder trois sites d'analyses médicales.

L'opération ne soulève pas, par elle-même, de problème de concurrence sur les marchés amont de l'approvisionnement auprès des fournisseurs ainsi que sur les marchés de la biologie médicale dans la plupart des zones locales étudiées. L'Autorité a toutefois estimé qu'il existait des risques sérieux d'atteinte a la concurrence sur le marché des examens de biologie médicale de routine en Vendée.

Au sein de ce département, le renforcement de la position de la nouvelle entité sur le marché considéré n'est pas compensé par une offre alternative crédible et suffisante de la part des opérateurs concurrents.

Afin de maintenir l'intensité concurrentielle dans ce département, la nouvelle entité s'est engagée a céder l'ensemble des sites d'analyses médicales actuellement détenus par Biogroup :

- le site d'analyses médicales Sèvre Biologie, qui dispose d'un plateau technique, situé à Mortagne-sur-Sèvre (85 290)
- le site d'analyses médicales Sèvre Biologie, situé à Les Herbiers (85 500)
- le site d'analyses médicales Sèvre Biologie, situé à Pouzaugues (85 700)

La cession de ces trois sites a pour effet de supprimer le chevauchement d'activité résultant de l'opération dans cette zone.

Ces cessions, qui ne correspondent pas à des fermetures de sites mais bien à des reprises par un autre opérateur en vue d'une poursuite d'activité (voir encadré), devront être agréées par l'Autorité. Elle s'assurera que les repreneurs

sont indépendants vis-à-vis de la nouvelle entité et en mesure de préserver l'activité de ces laboratoires pour animer la concurrence. Un mandataire indépendant agréé par l'Autorité s'assurera de la mise en œuvre de ces engagements.

Compte tenu des engagements souscrits par Biogroup, l'Autorité a autorisé la présente opération.

La décision de l'Autorité de la concurrence est prise conformément aux règles propres au contrôle des opérations de concentration prévues par les articles L. 430-1 et suivants du code de commerce. Elle n'a pas vocation à se substituer au contrôle qui relève des agences régionales de santé (ARS) qui s'assurent que les rapprochements intervenant dans le secteur de la biologie médicale répondent à des objectifs, distincts, de santé publique.

Cession ne signifie pas fermeture mais rachat par un concurrent

Les cessions qui font l'objet d'engagements visent à maintenir l'existence d'une animation de la concurrence locale à l'issue de l'opération.

L'objectif des engagements de cession est de permettre la reprise des sites d'analyses médicales et de leurs activités par un opérateur concurrent de la nouvelle entité afin de maintenir l'animation concurrentielle et garantir aux patients une offre en prix et services diversifiée.

DÉCISION 20-DCC-90 DU 17 JUILLET 2020

relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Laborizon par le groupe Biogroup

Consulter le texte intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail